

Monsieur Olivier VÉRAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07

Copie : Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de l'enfance
et des familles

Paris, le 8 mars 2021

Objet : Vaccination des professionnels de la protection de l'enfance

Monsieur le Ministre,

Les professionnels de la protection de l'enfance sont mobilisés, depuis près d'un an, pour accompagner au mieux les enfants en danger ou en risque de l'être ainsi que leur famille. Ces professionnels, agents de la fonction publique territoriale ou salariés associatifs, ont été en première ligne durant la crise sanitaire pour permettre la continuité de la protection des enfants. Les actions de prévention, les accueils individuels (assistants familiaux) comme collectifs de mineurs protégés ont poursuivi leur activité dans des conditions difficiles et anxiogènes. Ils ont dû assurer une présence continue auprès des enfants sans que des équipements individuels de protection ne leur soient apportés, au détriment souvent de leur vie personnelle, et alors même que des incertitudes sur la contagiosité des enfants perduraient. Les interventions à domicile et les liens avec les familles ont été maintenus, y compris physiquement lorsque cela était nécessaire.

La protection de l'enfance est trop souvent dans l'angle mort des pouvoirs publics. À titre d'exemple, les professionnels du secteur n'avaient pas été initialement identifiés comme prioritaires pour la garde de leurs enfants. Ces derniers n'ont bénéficié d'aucun soutien de l'État dans le versement d'une prime.

Avec l'arrivée des variants sur le territoire français, la contagiosité des enfants s'accroît et le nombre de cas dans les établissements de protection de l'enfance est en augmentation. Face à ce constat, plusieurs associations nationales ont interrogé la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sur la possible priorisation des professionnels. Il semblerait que ces derniers ne pourront pas bénéficier d'un accès facilité à la vaccination. Ils n'auront pas non plus accès à des dispositifs de vaccination sur site comme cela est le cas dans d'autres ESSMS.

Nous appelons néanmoins votre attention sur la nécessaire information et considération des professionnels de la protection de l'enfance. L'évolution de la situation sanitaire, notamment de la contagiosité des enfants, rend indispensable de reconsidérer leur accès à la vaccination et de s'interroger sur l'adéquation des consignes actuelles.

En vous remerciant d'avance pour votre réponse et votre attention, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression ma meilleure considération.

Patrick DOUTRELIGNE

